

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA du Conseil du Marché Financier

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE «UIB 2009-1»

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le **09/08/2008** a autorisé l'émission d'emprunts par la banque jusqu'à concurrence de 220 000 000 dinars et ce, dans un délai de 3 ans et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de ces emprunts en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du **05/03/2009** a décidé d'émettre une première tranche de cet emprunt aux conditions explicitées ci après.

**Dénomination de l'emprunt :** «UIB 2009-1»

**Montant :** D. 100 000 000 divisés en 1 000 000 obligations de 100 dinars chacune réparties en 3 catégories ( A, B et C). Le montant de chaque catégorie sera fixé ultérieurement en fonction du choix des souscripteurs et des besoins de la banque.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt en fonction de leur catégorie.

Pour la catégorie A d'une durée de 10 ans : 5,25% brut l'an.

Pour la catégorie B d'une durée de 15 ans : 5,50% brut l'an.

Pour la catégorie C d'une durée de 20 ans : 5,85% brut l'an.

**Taux de rendement actuariel :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 5,25% pour les obligations de catégorie A, de 5,50% pour les obligations de catégorie B et de 5,85% Pour les obligations de catégorie C.

**Durée :** Les durées de vie totale pour les trois catégories de l'emprunt « UIB 2009-1 » sont comme suit :

Pour la catégorie A : les obligations sont émises pour une période totale de **10 ans**.

Pour la catégorie B : les obligations sont émises pour une période totale de **15 ans**.

Pour la catégorie C : les obligations sont émises pour une période totale de **20 ans**.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les trois catégories de l'emprunt « UIB 2009-1 » est comme suit :

Pour la catégorie A : la durée de vie moyenne est de **5,5 années**.

Pour la catégorie B : la durée de vie moyenne est de **7,99 années**.

Pour la catégorie C : la durée de vie moyenne est de **10,5 années**.

**Duration :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de catégorie A est de 4,75 années, 6,34 années pour les obligations de la catégorie B et de 7,59 années pour les obligations de catégorie C.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt « UIB 2009-1 » portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **17/07/2009** seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **17/07/2009** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement :** Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel variant selon la catégorie de l'emprunt :

- Catégorie A : Amortissement annuel constant de 10,000 dinars par obligation, soit le un dixième (1/10) et ce, de la première année jusqu'à la 10ème année. Ainsi, les obligations de la catégorie A seront amorties en totalité le **17/07/2019**.

- Catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,670 dinars par obligation et ce, de la première année jusqu'à la 14ème année et 6,620 dinars la 15ème année. Ainsi, les obligations de la catégorie B seront amorties en totalité le **17/07/2024**.

- Catégorie C : Amortissement annuel constant de 5,000 dinars par obligation, soit le un vingtième (1/20) et ce, de la première année jusqu'à la 20ème année. Ainsi, les obligations de la catégorie C seront amorties en totalité le **17/07/2029**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 17 juillet de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **17/07/2010**. Le premier remboursement en capital aura lieu le **17/07/2010**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Souscriptions et versements :** Deux étapes sont prévues pour la souscription à l'emprunt UIB 2009/1 :

- La première étape se limitera à recevoir les demandes de souscription par catégorie (A, B et C) exprimées par les demandeurs pendant la période allant du **29/06/2009** au **03/07/2009**.
- La deuxième étape concernera le dépouillement des demandes, l'affectation des quotas de souscription à retenir au profit de chaque demandeur et le versement du montant des souscriptions retenues et s'étalera du **06/07/2009** au **17/07/2009**.

### **a) Les demandes de souscription**

Pendant la période allant du **29/06/2009** au **03/07/2009**, les demandeurs exprimeront sur chaque demande de souscription, la ou les quantités d'obligations sollicitée(s) par catégorie avec l'engagement ferme de verser les fonds qui correspondent au montant de la souscription qui sera retenue après dépouillement des demandes et répartition des titres.

Les demandes de souscription seront exprimées sans aucune limite, même si le total des demandes dépasse le montant d'émission de 100 000 000 D.

Les demandes de souscription seront reçues aux guichets de la société AXIS Capital.

### **b) Les souscriptions retenues et les versements**

A la clôture de la première étape, AXIS Capital en sa qualité de centralisateur des demandes de souscription procédera au dépouillement des demandes et fixera, compte tenu des demandes parvenues, les montants à allouer à chaque catégorie en privilégiant les maturités longues.

La priorité d'affectation sera accordée, en premier lieu, à la catégorie C de 20 ans :

- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans est égale au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant de l'émission, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de la catégorie C de 20 ans. Ainsi l'émission de l'emprunt « UIB 2009/1 » se limitera à la catégorie C de 20 ans.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans est inférieure au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le reliquat d'émission rendu disponible sera réservé en priorité à la demande exprimée au niveau de la catégorie B de 15 ans.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 15 ans est égale au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant du reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie. Ainsi l'émission de l'emprunt « UIB 2009/1 » se limitera aux catégories C et B.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 15 ans est inférieure au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le deuxième reliquat d'émission rendu disponible, après avoir satisfait les catégories C et B, sera réservé à la demande exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est égale au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant du deuxième reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie. Ainsi, l'émission de l'emprunt « UIB 2009-1 » portera sur l'ensemble des catégories de l'emprunt.
- Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est inférieure au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le reliquat non souscrit fera l'objet d'une prorogation de souscription jusqu'au **31/07/2009** tout en maintenant la même date de jouissance.

Pendant cette période, toute nouvelle demande de souscription à chaque catégorie sera retenue et ce dans la limite du reliquat disponible.

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus après la répartition des souscriptions retenues et ce, à partir du **06/07/2009**.

Un avis d'information sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès l'achèvement des opérations de dépouillement et de répartition des titres.

**Clôture des souscriptions :** Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le **17/07/2009**. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du **17/07/2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **31/07/2009** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes chargés de recueillir les souscriptions du public :**

- Les demandes de souscriptions seront reçues du **29/06/2009** au **03/07/2009** auprès de la société AXIS Capital sise 65, Avenue Mohamed V 1002 Tunis.
- Les souscriptions effectives et les versements seront reçus du **06/07/2009** au **17/07/2009** auprès de la société Intermédiaire International – intermédiaire en bourse sis 1, Rue Kamel Ataturk 1001 Tunis.

**Tenue des comptes en valeurs mobilières :** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « UIB 2009-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back office titres et la Direction de la Bourse de l'UIB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Organisation de la représentation des obligataires :** Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire UIB 2009-1 n'est assorti d'aucune garantie.

**Notation** : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Cotation en bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, L'Union Internationale de Banques demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge des obligations par la STICODEVAM** : L'Union Internationale de Banques s'engage dès la clôture de l'emprunt « UIB 2009-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **09-654** en date du **15 juin 2009** et du document de référence « UIB 2009 » enregistré auprès du CMF sous le n° **09-005** en date du **15 juin 2009**, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques, 65, Avenue Habib Bourguiba Tunis, l'Intermédiaire International –INI-, intermédiaire en bourse, 1 Rue Kamel Ataturk, 3<sup>ème</sup> étage -1001 Tunis- et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)